

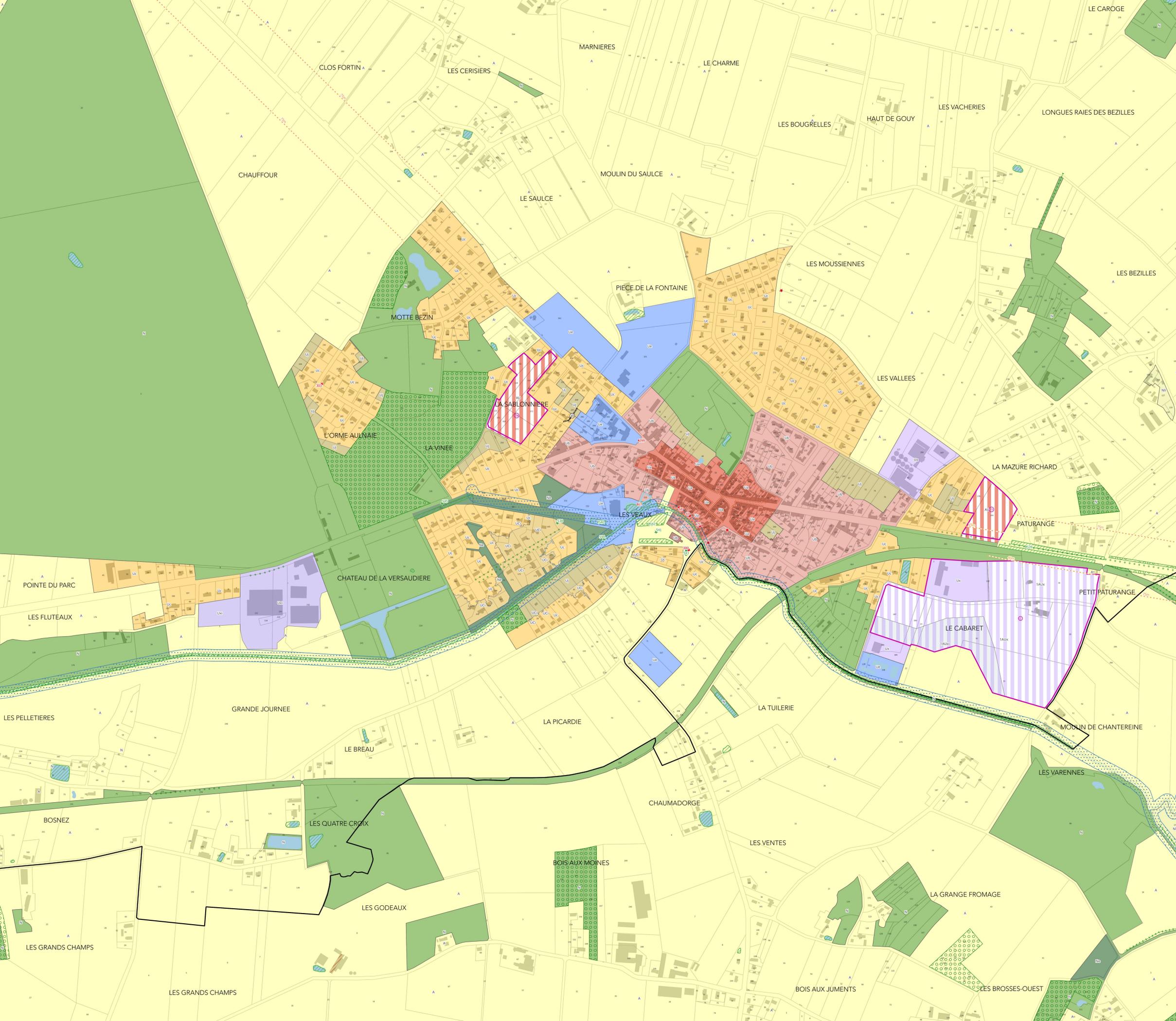
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ZONAGE RÉGLEMENTAIRE Commune de Ladon Bourg Centre

PLUI-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 11 avril 2023

Albert FEVRIER Président



Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE Réalisation : VILLE OUVERTE • Mars 2023



ZONAGE

- ZONE URBANISÉE
Ua / Zone urbaine : cœurs historiques des pôles structurants et pôles-relais
Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
Uci / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux soumis au risque inondation
Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
Uk / Zone urbaine à vocation principale économique
Ul / Zone urbaine à vocation principale économique soumis au risque inondable faible
Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
ZONE À URBANISER
AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
IAUX / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique
IAUX / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique soumis au risque inondable faible
ZONE NATURELLE
N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel
ZONE AGRICOLE
A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESCRIPTIONS

- Élément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
Élément du paysage naturel pour des motifs écologiques et culturels (L151-19 et -23)
Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
Linéaire commercial à préserver (L151-16)
Élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amendement Dupont (L111-6)
Espace boisé classé à préserver (L113-1)
Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
Emplacement réservé (L151-41)
Élément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
Changement de destination autorisé (L151-11 2°)
Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

